

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00547

Numéro SIREN : 840 313 894

Nom ou dénomination : 442 IMAGE & CONTENT

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2021 sous le numéro de dépôt A2021/005601

442 IMAGE & CONTENT

Société par actions simplifiée
au capital de 300 euros
Siège social : 20 Grande rue Maurice Viollette
28100 DREUX

SIREN 840 313 894 RCS CHARTRES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente juin, à 14 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué selon les dispositions statutaires.

Monsieur Morgan NIERFEIX préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant 100% du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les statuts de la Société,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31.12.2020,
- le rapport de gestion du Président,
- la liste des conventions consenties entrant dans le champ d'application de l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés dans les délais prévus avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

MN

= ORDRE DU JOUR =

- Rapport de gestion de la Présidence ;
- Approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que des conventions ; Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;
- Rémunération du Président ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des différentes formalités ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

= RESOLUTIONS =

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, les explications, informations et précisions complémentaires fournies verbalement au cours de la discussion par le Représentant légal de la Société 442 IMAGE & CONTENT,

Approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion de la présidence et les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 se soldant par un bénéfice de **2 122,25 €uros**.

L'Assemblée Générale approuve, en conséquence, l'intégralité des actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice considéré, dont le compte rendu lui a été fait. Elle approuve notamment les opérations traduites dans les comptes annuels clos le 31 décembre 2020 ou résumées dans les rapports présentés.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses visées à l'article 39,4 du code général des impôts et qu'aucune des charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39, 4 et 39, 5 du Code général des impôts n'ont été prises en charge.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve au Président de la Société 442 IMAGE & CONTENT de l'exécution de son mandat durant l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

M, N

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant sur la question de l'affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice social 2020, clos le 31 décembre 2020, s'élevant à la somme de **2 122,20 €uros**, de la manière suivante :

- Au poste « REPORT A NOUVEAU », la somme de 895 € afin d'apurer les pertes antérieurement reportées
- Au poste « RESERVE LEGALE », la somme de 30 €, portant ainsi la réserve légale à son minimum légal
- Et le solde soit la somme de 1 197,20 €, au poste « AUTRES RESERVES »

Enfin, en application de l'article 243 bis du C.G.I., l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution, et ce, depuis la constitution de la société.

Par ailleurs, l'assemblée générale constate que les capitaux propres sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions et/ou opérations visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve purement et simplement les termes de ce rapport ainsi que les conventions et/ou opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants ; observations étant faites :

- que chaque convention de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce a fait l'objet d'un vote distinct ;
- et que les Associés, directement ou indirectement intéressés ou concernés par ces conventions, n'ont pas participé au vote organisé sur chacune desdites conventions.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant sur la question de la rémunération du Président, constate et approuve que ce dernier ne perçoit aucune rémunération en sa qualité de Président.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale confirme le maintien du remboursement sur production de pièces justificatives, des frais et débours divers de mission, représentation et déplacements engagés ou exposés par le Président dans l'intérêt de la Société ou des affaires sociales ou à l'occasion de l'accomplissement de ses tâches, fonctions, missions et responsabilités du Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

M N

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs et toutes autorisations utiles et nécessaires au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, toutes formalités de dépôt, publicité, inscription modificative et autres.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au Président de la Société avec faculté pour ce dernier de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité des comptes prescrites par l'article L. 232-23 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



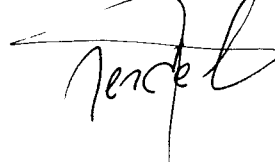
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et sa coassociée.

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent horizontal stroke and a large loop.

La coassociée,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive name.